

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 29 mars 2012.

Présents : Mme BOEVE-ANCIAUX Fr, Bourgmestre-Présidente ;
MM. MAGNETTE JP, DEGEYE Y, MARTIN Th.,
Mme JAUMIN-VOLVERT M., membres du Collège communal ;
MM. Guy JEANJOT, JACQUEMIN F, DULON O., Mlle LAMBERT P., MM.
HOSCHEIT JM et MARION M., conseillers ;
Mme Annick LAMOTTE, secrétaire communale

Mme la Bourgmestre préside la séance qu'il ouvre à 19h..

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Présentation par Mme Dominique Pauwels, ingénieur du D.N.F. du projet d'aménagement des bois communaux de Tellin portant sur une durée de 24 ans à partir du 01/01/2013. Pas de remarques particulières de la part du conseil communal ni de demande de modifications. La procédure de consultation va donc pouvoir démarrer (avis DEMNA, Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature et Commission NATURA) puis enquête publique et ensuite le CWEDD pour qu'enfin le conseil communal puisse approuver officiellement le plan d'aménagement.

1. Approbation du procès-verbal du 28 février 2012.

Le conseil communal approuve le procès-verbal du 28 février 2012 sans remarque.

2. 57- Chasse – Location du droit de chasse sur la parcelle cadastrée section A n°408b appartenant à Monsieur DULIERE Gérard - Correction de la convention

- Revu sa délibération du 04/11/2011 décidant de prendre en location le droit de chasse sur la parcelle appartenant à Monsieur DULIERE Gérard, sis au lieu-dit « Mur » à Resteigne, cadastrée section A n°408b d'une contenance de 82a 92ca pour un loyer de 275,34 € à l'index 116,91 (mars 2011 en base 2004) ;
- Attendu que Monsieur DULIERE Gérard demande à recevoir le paiement du loyer le 1^{er} mai de chaque année et non le 1^{er} novembre ;
- ~~— Attendu que Monsieur DULIERE Gérard demande que l'index de base soit identique à celui de la première location, soit l'index 111,29 du 1^{er} novembre 1991 ;~~
- Attendu que Monsieur DULIERE Gérard demande que le premier loyer soit ~~indexé avec l'index de février 2012~~ soit 170,09 **fixé comme suit** :

$$\frac{189,88\text{€ (loyer initial)} \times 170,09 \text{ (index février 2012)}}{111,29 \text{ (index de base)}} = 290,20\text{€}$$

- **Attendu que Monsieur DULIERE Gérard demande que ce loyer soit indexé à chaque échéance annuelle et ce en proportion des variations de l'index des prix à la consommation avec comme index de référence celui de février 2012, à savoir 170,09 en base 1988 ;**
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De modifier la convention de prise en location en prenant en compte les remarques de Monsieur DULIERE Gérard.

De prendre en location le droit de chasse sur la parcelle appartenant à Monsieur DULIERE Gérard, sis au lieu-dit « Mur » à Resteigne, cadastrée section A n°408b d'une contenance de 82a 92ca pour un loyer de 290,20€ (index 170,09 février 2012 en base 1988).

De marquer son accord sur la convention ci-jointe ([VG-57 Convention location droit chasse parcelle DULIERE.doc](#)).

3. 648-98 - matériel de fêtes : Mise à disposition des chalets communaux.

- Attendu que la Commune a acquis 6 chalets en bois démontable ;
- Attendu que diverses associations de l'entité ainsi que des groupements extérieurs à la Commune sollicitent régulièrement le prêt de ce matériel dans le cadre de leurs festivités ;
- Considérant qu'il convient de permettre à ces associations locales et à d'autres organismes publics extérieurs de faire usage de ce matériel moyennant le dépôt d'un cautionnement en vue de garantir les dégradations éventuelles ;
- Attendu qu'il est donc nécessaire d'établir un règlement en la matière ;
- Vu la tarification horaire des prestations du personnel ouvrier et des machines approuvé en séance du 13 novembre 2007 [X:\2.ORGANISATION\211 TARIFICATION PRESTATIONS PERSONNEL\PP-211.08-Tarif. horaire euros prestations personnel \(2008\).doc](#) ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur la mise à disposition des chalets en bois aux associations de l'entité et aux pouvoirs locaux voisins qui en font la demande.
- D'adopter le règlement annexé [NW-648 Règlement location chalet en bois.doc](#)
- De réclamer la prise en charge des heures de main d'œuvre communale (de 0 à 3 ouvriers en fonction des bénévoles mis à disposition par les associations, sachant que le premier ouvrier communal est gratuit et obligatoire). Le montage et le démontage se faisant durant les heures ouvrables sauf stipulation contraire.
- De fixer la caution comme suit :
 - 1 aubette : 200,00€
 - 2 à 3 aubettes : 150,00€ par aubette
 - 4 à 6 aubettes : 125,00€ par aubette.

4. Vente de bois de chauffage façonné au départ des ateliers communaux – Approbation des conditions de vente.

M. MARION demande à ce que l'on réserve ce bois pour le CPAS. Le conseil communal décide donc à l'unanimité de reporter ce point.

5. 261 – Acquisition d'une lame de déneigement et d'un relevage avant pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- Vu la décision du Collège Communal décidant d'acquérir une lame de déneigement dans le cadre de l'appel à projet 2011 relatif à l'entretien et la propreté des voies et trottoirs communaux ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/261/Deneig relatif au marché "Acquisition d'une lame de déneigement pour le service travaux." établi par le Service Travaux;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42101/744-51 et sera financé par fonds propres et subsides;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/261/Deneig et le montant estimé du marché "Acquisition d'une lame de déneigement et d'un relevage avant pour le service travaux.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42101/744-51.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. 833 – Prolongation de la distribution d'eau Pasay de Grupont à Bure - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/DE/B/2012004 relatif au marché "Prolongation de la distribution d'eau Pasay de Grupont à Bure" établi par le Service Travaux;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 874/735-60 (n° de projet 20120027) et sera financé par fonds de réserve ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP/DE/B/2012004 et le montant estimé du marché "Prolongation de la distribution d'eau Pasay de Grupont à Bure", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 874/735-60 (n° de projet 20120027).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. 637-PROJET LIFE + 08 NAT/B/000033 LIFE Lomme - Approbation de la convention de mise à disposition de terrains pour mise sous statut RND.

- Vu la Directive Européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la Conservation des Habitats Naturels ainsi que de la Faune et de la Flore Sauvages et ses annexes ;
- Vu le décret Wallon du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Attendu que des fonds LIFE-Nature (Instrument financier pour l'environnement) de l'Union Européenne sont mis à disposition pour contribuer à la mise en œuvre, au développement et au renforcement de la politique et de la législation environnementale ;
- Vu la délibération d'approbation de participation au projet du Conseil communal en date du 02/12/2010 ;
- Vu les délibérations du Conseil communal en date des 22 septembre et 4 novembre 2011 définissant les limites d'un premier périmètre LIFE ;
- Attendu que le statut de protection RND n'est pas pertinent sur l'ensemble du périmètre susvisé, notamment sur des petites parcelles isolées qui seront restaurées en forêt feuillues à inclure dans l'aménagement forestier ;
- Sur base des tableaux et cartes ci-jointes :

**Périmètre de travail du LIFE-Lomme [Conventions Explication Surfaces Chantal.pdf](#)
Surface de travail du LIFE [RND Conventions Explication Surfaces Chantal.xls](#)**

- Sur proposition du Collège Communal ;
- Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

APPROUVE à l'unanimité :

La convention ci-jointe ([Convention de mise à disposition et de gestion de terrains en vue de créer trois Réserves naturelles domaniales à Tellin](#)) couvrant les parcelles reprises ci-dessus.

8. 311- Recrutement d'un(e) coordinateur(trice) pour le secteur touristique et culturel - Conditions de recrutement.

Attendu que Mme BOTIN Anne, coordinatrice du secteur touristique et culturel a demandé une interruption de carrière à temps plein à partir du 01/05/2012 ;

Attendu qu'il est important d'assurer la continuité du service ;

Vu le cadre organique relatif au personnel contractuel ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder à l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) D6 à temps plein dans un contrat à durée déterminée de 8 mois en remplacement de Mme BOTIN Anne ;

De fixer les conditions de recrutement comme suit :

- a) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- b) Jouir des droits civils et politiques ;
- c) Etre de conduite irréprochable ;
- d) être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem (APE) ;
- e) Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou équivalent ;
- f) Avoir des compétences en gestion de projets, de personnel et de tâches administratives ;
- g) Avoir une bonne connaissance des potentialités touristiques de la région et du paysage institutionnel wallon et en particulier en matière de politique touristique ;
- h) Avoir des compétences en communication et des compétences rédactionnelles ;
- i) Avoir de bonnes connaissances en informatique et N TIC ;
- j) Atouts : créativité, pro-activité, autonomie, dynamisme, organisation méthodique, rigueur au travail, prise d'initiatives et esprit d'équipe ;
- k) Etre Bilingue français/néerlandais. Des connaissances en anglais et allemand sont un atout supplémentaire ;
- l) Disposer d'un véhicule et permis B ;
- m) Disponible immédiatement.
- n) Réussir un examen à passer devant un jury

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal, du Forem, de la FTLB et de l'UVCW et affichée aux valves communales.

Les candidats participeront à un examen dont le jury sera constitué comme suit :

1. Président : Bourgmestre
2. Membres : deux membres du groupe de travail touristique et culturel et un délégué par groupe politique
3. Secrétaire : Employée d'administration

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen.

L'examen comprendra une partie écrite spécifique à la matière permettant de vérifier l'esprit de synthèse et l'orthographe et une partie orale qui consistera en une conversation d'ordre général et spécifique.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 50% des points dans chacune des épreuves et 60% des points au total des 2 épreuves.

Les candidats ayant réussi l'examen et non engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

9. 311- Recrutement de deux employé(e)s mi-temps pour le secteur touristique et culturel - Conditions de recrutement.

Attendu que la saison touristique va redémarrer ;

Attendu qu'il est important d'assurer la continuité du service ;

Vu le cadre organique relatif au personnel contractuel ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder à l'engagement de deux employé(e)s mi-temps D4 dans un contrat à durée déterminée de 7 mois pour le secteur touristique ;

De fixer les conditions de recrutement comme suit :

- o) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- p) Jouir des droits civils et politiques ;
- q) Etre de conduite irréprochable ;
- r) être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem (APE) ;
- s) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- t) Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- u) Avoir de bonnes connaissances en néerlandais ;
- v) Etre disponible immédiatement.
- w) Réussir un examen à passer devant un jury

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal, du Forem, de la FTLB et de l'UVCW et affichée aux valves communales.

Les candidats participeront à un examen dont le jury sera constitué comme suit :

- 4. Président : Bourgmestre
- 5. Membres : deux membres du groupe de travail touristique et culturel et un délégué par groupe politique
- 6. Secrétaire : Employée d'administration

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen.

L'examen consistera en une conversation sur des sujets d'ordre général et spécifique au secteur et sur la motivation.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 60%.

Les candidats ayant réussi l'examen et non retenus seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

10. Enseignement – Tableau des emplois vacants – Approbation.

Le conseil communal approuve à l'unanimité le tableau des emplois vacants 2011-2012.

11. 551- Enseignement – Evaluation du directeur d'école – Désignation d'experts – Approbation de la grille d'auto-évaluation.

- Attendu que le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs prévoit l'obligation d'évaluer les directeurs stagiaires ;
- Attendu que cette compétence appartient au Conseil communal ;
- Attendu que le conseil peut déléguer cette compétence à des experts ;
- Attendu que l'évaluation du directeur stagiaire peut se faire sur base d'une grille d'auto-évaluation approuvée au préalable par le Conseil communal ;
- Attendu que l'auto-évaluation doit se fonder sur la lettre de mission approuvée par le Conseil communal du 25/06/2009 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De désigner les experts suivant :

- Le Bourgmestre ;
- L'échevin de l'enseignement ;
- Un directeur d'école, un inspecteur ou conseiller pédagogique à la retraite;
- Le secrétaire communal.

D'approuver la grille d'auto-évaluation reprise en annexe ([Grille auto-évaluation.pdf](#))

12. 9.702. - Prise de participation à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO).

- Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,
- Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,
- Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,
- Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La commune souscrit 1 (une) part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3.71 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3.71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 4. – Si elle était liée par une telle convention, la commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

13. 185.211 Prestation de serment d'un conseiller de l'Action Sociale et Présidente du C.P.A.S.

- Prend acte de la validation par le Collège Provincial en date du 22 mars 2012 de l'élection de Madame JAUMIN-VOLVERT Marie-Hélène en qualité de membre du Conseil de l'Aide Sociale de Tellin ;
- Prend acte de la prestation de serment de Madame JAUMIN-VOLVERT Marie-Hélène en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en date du 27 mars 2012 entre les mains du Bourgmestre (la secrétaire communale en rédigeant le procès-verbal prescrit) dans les termes suivants ;

« Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge » ;

- Prend acte de la prestation de serment de Madame JAUMIN-VOLVERT Marie-Hélène en qualité de membre du Collège Communal effectué en date du 27 mars 2012 entre les mains du Bourgmestre (la secrétaire communale en rédigeant le procès-verbal prescrit) dans les termes suivants :

« Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge » ;

Monsieur DULON interpelle le conseil communal et demande, sur base de l'article 90 du R.O.I. du conseil communal, que plus aucun article à vocation « politique » ne soit publié dans le bulletin d'informations communal avant les élections. La secrétaire est chargée de faire le compte rendu des conseils communaux et l'éditorial durant ces six mois.

La Bourgmestre prononce l'HUIS-CLOS à 20h10.

Mme. la Bourgmestre lève la séance à 20h15.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
Le secrétaire,
(s) LAMOTTE A.

La Présidente,
(s) BOEVE-ANCIAUX F.

Pour expédition conforme,

La secrétaire,

La Bourgmestre,

LAMOTTE A.

BOEVE-ANCIAUX F.